

Ville de Landivisiau - Séance du 13 décembre 2019 - n° 2019/614

**PROJET DE STOCKAGE DE L'ELECTRICITE « POD-TREDAN-2 STOCKAGE »**

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que NEOEN, fondé en 2008, est le premier producteur indépendant français d'énergies exclusivement renouvelables et l'un des plus dynamiques au monde. En France, la société NEOEN investit dans :

- le solaire (puissance installée 406 MW, en construction 52 MW),
- l'éolien (puissance installée 172 MW, en construction 30 MW),
- le stockage d'électricité (puissance en construction 6 MW).

**CONSIDERANT** qu'en parallèle de sa politique de développement des énergies renouvelables, NEOEN s'engage dans les projets de stockage d'électricité permettant de lisser la charge de consommation par rapport à la production et d'accroître la fiabilité et la robustesse du réseau électrique français,

**CONSIDERANT** que NEOEN propose ainsi d'installer à proximité immédiate du poste électrique de Kerioual (ENEDIS), une installation de 6 modules de stockage,

**CONSIDERANT** que cette installation nécessiterait un permis de construire et serait soumise au régime de déclaration des I.C.P.E. pour une puissance unitaire d'environ 2,5 à 3 MW (soit une puissance totale maximale de 17 MW, conformément aux textes en vigueur),

**CONSIDERANT** que ce projet nécessiterait une emprise foncière de l'ordre 3 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZK n° 0187 classée en zone Aa au P.L.U. de la commune,

**CONSIDERANT** que NEOEN propose dans un premier temps l'établissement d'une promesse de bail emphytéotique de 4 ans puis, après obtention des autorisations, la signature d'un bail emphytéotique de 25 ans avec un loyer annuel de 50 centimes d'euros par mètre carré, soit un montant de 1 500 € pour les 3 000 m<sup>2</sup> du projet dans sa version maximale,

**CONSIDERANT** que le calendrier prévisionnel de l'opération serait le suivant :

- décembre 2019 à juin 2020 : procédures administratives (demandes des autorisations et de raccordement),
- juillet à septembre 2020 : choix des fournisseurs et convention de raccordement,
- octobre 2020 à février 2021 : construction, test et mise en service.

**VU** l'avis favorable des commissions « Economie - Projets Urbains - Foncier » et « Commerce et Artisanat - Urbanisme Réglementaire » en date du 5 décembre 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 5 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer :

- 1- une promesse de bail emphytéotique de 4 ans,
- 2- un bail emphytéotique de 25 ans aux conditions précitées après obtention des autorisations.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	23
CONTRE	5

Fait à Landivisiau, le 13 décembre 2019.

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....1.7.DEC.2019

Et de la publication, le.....1.7.DEC.2019

Fait à Landivisiau, le.....1.7.DEC.2019

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

